

**Séance du 17 JUILLET 2023**

Membres en exercice :	<b>15</b>
Présents : .....	11
Votants : .....	12
Pour : .....	12
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

---- L'an deux mille vingt trois  
le 17 juillet à 18 heures 15  
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil  
sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 10 juillet 2023

**DCM N° 54/2023**

3-2

Envoyé en préfecture le 20/07/2023  
Reçu en préfecture le 20/07/2023  
Publié le  
ID : 004-210400131-20230717-2023DCM54-DE

*Membres présents :*

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole,  
**DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **DANEL**  
Mauricette, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **WALCZAK**  
Franck et **WEBER** Hélène.

2 absent(s) excusé(s) : **MACCARIO** Fabrice, **SECHEPINE**  
Elisabeth

2 absents : **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

Pouvoir : **MACCARIO** Fabrice à **ROBERT** Frédéric

*Secrétaire de séance :* **LERDA** Serge

**OBJET : VENTE d'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZA 587 POUR LA CREATION D'UN  
HABITAT SOCIAL INTERGENERATIONNEL**

---- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bailleur social UNICIL a formulé une nouvelle offre d'achat pour une partie de la parcelle communale ZA587. Offre en conformité avec l'évaluation réalisée par les services des domaines, soit 192 000 (cent quatre-vingt-douze mille) euros net vendeur pour 3640m<sup>2</sup>

---- Il y a donc lieu de délibérer sur cette nouvelle proposition.

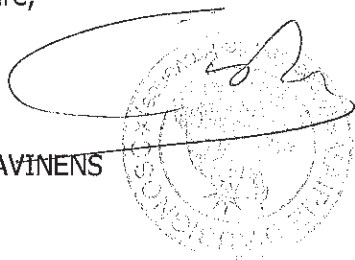
--Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal considérant de fait que la commune n'agit pas comme un aménageur mais dans le cadre de la gestion de son patrimoine en procédant à la cession de ce terrain:

- ❖ **ACCEPTÉ** de céder au bailleur social UNICIL 3640m<sup>2</sup> de la parcelle ZA587 au prix net vendeur de 192 000 (cent quatre-vingt-douze mille) euros afin d'y ériger une résidence sénior/ Intergénérationnelle de 32 logements sous réserve :
  - De la création d'une servitude de réseaux (secs et humides) au profit de la commune suivant le plan ci-annexé.
  - De la rétrocession à la commune de la voirie suivant le plan ci-annexé.
- ❖ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération N°38/2023 du 23 mai 2023.
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer la promesse de vente, tout avenant ou acte complémentaire, tout acte de vente ou acte rectificatif.
- ❖

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,



René AVINENS

Le secrétaire de séance,



LERDA Serge

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 004-210400131-20230717-2023DCM54-DE

*Le Maire*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*